ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CF8

présenté par M. Hetzel

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ces alinéas, il est prévu que les particuliers louant leur véhicule via une plate-forme numérique devront se déclarer comme travailleurs indépendants au delà d'un montant de 3860 €.

Une telle disposition porte atteinte à l'économie collaborative. Des particuliers vont être découragés de louer leurs voitures, camping-car ou électroménagers.

Il est à noter que l'étude d'impact de la mesure ne fournit aucun chiffre sur le nombre de personnes qui seront concernées par la mesure et donc qui s'inscriront au RSI.

Par ailleurs, alors que le RSI doit faire face à des difficultés de fonctionnement, l'arrivée conséquente d'un grand nombre de particuliers devant s'affilier au RSI risque de déstabiliser encore plus ce système.